



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS020 Portant délégation de fonction et de signature à Madame VISCARDI

#### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,  
**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,  
**VU** la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,  
**Considérant** que Madame Jacqueline VISCARDI a été élue 12<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,  
**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Jacqueline VISCARDI, 12<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

#### ARRÊTE

**ARTICLE I :** A compter de ce jour, **Madame Jacqueline VISCARDI**, 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **A l'état civil**
- **Aux élections (périmètre géographique et implantation des bureaux de vote, courriers d'inscription, de mouvements des électeurs sur les listes électorales, courriers relatifs aux procurations, convocation des présidents de bureaux pour un scrutin),**
- **Aux affaires diverses (certificat de changement de résidence, certificat de domicile, certificat de vie, ouverture temporaire de débits de boissons, délivrance de licences 2, 3, 4 et mutation de ces licences, autorisation d'ouverture tardive, recensement, enquêtes, jury d'assises),**
- **Aux mesures provisoires définies par le 6° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique,**

Service : DGS  
Domaine : Délégation de fonction  
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 26 JUL 2024

**ARTICLE FINAL :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Madame Jacqueline VISCARDI, 12<sup>ème</sup> Maire-Adjoint
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le  
et de la publication le  
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 26 JUIL 2024  
Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS  
Domaine : Délégation de fonction  
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 26 JUIL 2024